

**ARRETE JCL/AG/22.04.19/614**  
**Réglementant la circulation et le stationnement**  
**pour des travaux de construction d'un écran acoustique pour Cofiroute**  
**Rue Charles de Foucauld et Rue de Montjoyeux**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Considérant** la demande pour des travaux de construction d'un écran acoustique qui doivent avoir lieu du **25 avril au 5 août 2022 inclus**, Rue Charles de Foucauld et Rue de Montjoyeux, réalisés par VINCI Construction Terrassement – 47 rue Maurice Flandin – 69003 Lyon, pour le compte de Cofiroute,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

**Considérant** l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER : CIRCULATION**

Une piste de 3.50m de large sur 300ml sera réalisée entre la rue Charles de Foucauld et le début de la zone Nord.

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la neutralisation des trottoirs par les engins de l'entreprise et sous son entière responsabilité aux dates mentionnées ci-dessus.

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier.

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera gérée par alternat au moyen de panneaux de signalisation réglementaire ou de feux tricolores.

**ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT**

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.**

**ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE QUATRIEME : VITESSE**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 100 m de part et d'autre.

**ARTICLE CINQUIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE SIXIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire



**Saint-Avertin, le 19 avril 2022**

**Le Maire,**

**Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**

**Laurent RAYMOND.**